

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
16 février 2023**

PUBLIE LE : 22 MARS 2023

Délibération n°230216-2 : Compte-rendu des actes administratifs de la Présidente

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le dix février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Port-Marly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Mireille TEMPEZ**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

PRESENTS

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'UNILYS
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20230322-230216-2-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

OBJET : COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENTE**RAPPORTEUR** : La Présidente**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23.**CONSIDÉRANT** l'obligation pour la Présidente de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consenties par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 30 juin 2022.**LE COMITE,**Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité,****PREND ACTE** des décisions qui suivent :**Décision n° 2022-34 :****OBJET** : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé d'acquérir et de vendre le produit mentionné ci-dessous en appliquant une marge de 150 % :

ARTICLE	FOURNISSEUR	PUA TTC	PUV TTC
Cartes postales Alexandre Dumas	Alisa Kazakova	0,40 €	1,00 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2022-35 :**OBJET** : Don d'une œuvre au profit du château de Monte Cristo

Il a été décidé :

- d'accepter le don de l'œuvre « Alexandre Dumas » de Alisa Kazakova, à l'issue de l'exposition temporaire proposée d'octobre à novembre 2022 à Monte Cristo.
- D'intégrer ce don à l'inventaire du château de Monte Cristo, dès le 7 novembre 2022.
- De préciser la clause d'inaliénabilité de cette œuvre.

Décision n° 2022-36**OBJET** : Don d'éventails au profit du château de Monte Cristo

Il a été décidé :

- d'accepter le don de trois éventails, datant de la période 1840-1870 fait par Monsieur Christian ROBIER.
- d'intégrer ce don à l'inventaire du château de Monte Cristo.
- de préciser la clause d'inaliénabilité de ce don.

Décision n° 2022-37**OBJET** : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé d'acquérir et de vendre les livres mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 25% en accord avec le prix de vente fixé par l'éditeur :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Le premier Dumas - le dragon noir tome 1	Glénat	12,76€	15,95€
Mon dictionnaire de cuisine - collector	Éditeur 10/18	9,20€	11,50€

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2022-38

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20230322-230216-2-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé :

- d'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 100 % arrondie à l'euro inférieur :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
3053016 - Bracelet en or Ginkgo Biloba	RAS	20,28€	40€
3077010 - Bracelet Ovale Tropic Gold	RAS	20,28€	40€

- d'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 100 % arrondie à l'euro supérieur :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
3053008 - Bracelet Argent Ginkgo Biloba	RAS	19,86€	40€

- d'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 120 % :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
3053015 - Broche Ginkgo or	RAS	15€	33€

- d'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 120 % arrondie à l'euro inférieur :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
3053010 - Boucles d'oreille Ginkgo or	RAS	13,8€	30€

- d'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 120 % arrondie à l'euro supérieur :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
3007002 - Broche branche or	RAS	13,32€	30€
3074005 - Broche Pissenlit or	RAS	14,88€	33€
3014002 - Boucles d'oreille Miscelanea or	RAS	14,88€	33€
3077002 - Boucles d'oreille en or Tropic Long	RAS	15,84€	35€
3014003 - Broche Miscelanea or	RAS	13,86€	31€
3053002 - Boucles d'oreille Ginkgo argent	RAS	13,14€	29€
3053007 - Broche Ginkgo argent	RAS	14,34€	32€

- d'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 150 % arrondie à l'euro inférieur :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
3077001 - Petite boucle d'oreille en or tropic	RAS	12,96€	32€

- d'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 150 % arrondie à l'euro supérieur :

ARTICLE	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
3061011 - Petites boucles d'oreilles Fleur d'amandier Argent	RAS	10,38€	26€

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2023-01

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20230322-230216-2-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

OBJET : PIS22N Assurances incendie accidents et risques divers Unilys 2023

Suite à la procédure PIS22H « assurances incendie accidents et risques divers » menée en appel d'offre ouvert conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique et ayant donné lieu à une infructuosité de tous les lots, constatée par la CAO du 12 décembre 2022, la procédure PIS22N « assurances incendie accidents et risques divers » a été menée sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article L2122-1 du code de la commande publique ;

Dans ce cadre, il a été décidé de confier à la société AXA France IARD, sa proposition étant économiquement avantageuse, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, les prestations suivantes pour un montant TTC hors révision :

- Dommage aux biens 2023, contrat N°10141754804 ; montant : 895,48 € ;
- Responsabilité civile 2023, contrat N°10141037704 ; montant : 1 776,53 € ;
- Auto-mission collaborateurs 2023, contrat N°10185070904 ; montant : 305,06 €.

Décision n° 2023-02

OBJET : PIS22N Assurances incendie accidents et risques divers Unilys 2023 – Tous risques exposition œuvres d'art du SIMC

La procédure PIS22H « assurances incendie accidents et risques divers » menée en appel d'offre ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique, ayant donné lieu à une infructuosité de tous les lots, constatée par la CAO du 12 décembre 2022, la procédure PIS22N « assurances incendie accidents et risques divers » a été menée sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article L2122-1 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, il a été décidé de confier à la société WTW WILLIS TOWERS WASON France, sise Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton, CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex, pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 reconductible tacitement 3 fois, les prestations suivantes pour un montant TTC hors révision :

- les collections permanentes et les dépôts de longue durée pour un montant forfaitaire de 220,00 € ;
- les nouveaux dépôts, les nouvelles acquisitions, les transports et les expositions temporaires seront régularisés en fin d'exercice.

Décision n° 2023-03

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

Il a été décidé :

- de vendre la carte postale simple au prix de 1,20€, tous fournisseurs confondus ;
- de vendre la carte postale double au prix de 1,60€, tous fournisseurs confondus ;

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2023-04

OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » exercice 2022

Il a été décidé d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision 2021 sur 2022 par une reprise à l'article 7817 d'un montant de 18,74 € dont les crédits ont été inscrits au Budget 2022.

Décision n° 2023-05

OBJET : Virement du chapitre 023 « virement vers la section d'investissement » au chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour rééquilibrage des chapitres 023 et 021 - exercice 2022

Suite à l'observation faite par le contrôle de légalité le 19 janvier 2023 sur le déséquilibre des chapitres 023 « virement vers la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » constaté sur la décision modificative n°3 pour un montant de 18,74 €, il a

été décidé d'effectuer un virement de crédits du chapitre 023 vers le chapitre 022 dépenses imprévues » pour un montant de 18,74 €.

Accusé de réception en préfecture
078-25780995-20230322-230214
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Fait à Marly-le-Roi, le : **16 MARS 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le : **22 MARS 2023**

Pour Extrait Conforme



Jean-Noël AMADEI
Secrétaire de séance

Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat Intercommunal